VILLE DE PARIS

INFORMATION

D25SGVP-004935

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble 22 avenue Trudaine, à Paris 9e, cadastré section BB n° 16

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration n° 075/109/25/00062 d'intention d'aliéner l'immeuble 22 avenue Trudaine à Paris 9e, cadastré section BB n° 16, au prix de 3 660 000,00 € en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 360 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur, reçue en mairie de Paris le 24 février 2025 ;

Vu l'avis du Service local du domaine de Paris du 18 avril 2025 ;

Considérant que ce bien est situé dans le 9e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 7,4 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 23 avril 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 3 660 000,00 € en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 360 000,00€ TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble 22 avenue Trudaine à Paris 9e

en vue d'y réaliser 8 logements locatifs sociaux et un local d'activité.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 24 avril 2025